



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste représentative

Original: français

CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL

Dix-septième session
2022

Dossier de candidature n° 01894 pour inscription en 2022 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

Algérie

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou en français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Le raï, chant populaire d'Algérie

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

ER-RAI

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, l'(les) autre(s) nom(s) par lequel(lesquels) l'élément est également désigné.

Pas d'autres noms

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

L'élément est pratiqué par les populations rurales et urbaines de l'ouest de l'Algérie, il est porté par les artistes et leur public amateur du raï.

Sont identifiés : les maîtres "chouyoukh" (sing. cheikh) et les maîtresses "cheikhat"(sing. cheikha), les interprètes "chab" et "chabba" (jeune et jeune fém.), les musiciens, les auteurs, les paroliers, les poètes, les compositeurs, les arrangeurs, les "berrah" (héraut annonceur, crieurs publics, animateur).

Certains se regroupent en associations pour la promotion du raï et celles de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.

Sont impliqués aussi les responsables de la gestion et de la diffusion comme les éditeurs, les producteurs, les propriétaires des salles de spectacles et de cabarets.

Sont impliqués également dans la promotion et la diffusion des organismes nationaux sous tutelle du ministère de la culture et des arts et de la jeunesse et des sports.

Les universitaires et les chercheurs sont, quant à eux, impliqués dans la documentation et l'archivage.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires. Les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Le raï est pratiqué essentiellement dans l'ouest algérien considéré comme son berceau, notamment dans les wilayas (départements) d'Oran, d'Ain Temouchent, de Sidi Bel Abbes et de Saida.

A l'origine, il était pratiqué au milieu des populations paysannes et de pasteurs nomades des Hautes Plaines steppiques et de l'Atlas Saharien à l'ouest du pays, depuis l'indépendance en 1962, par des populations urbaines augmentées par l'exode rural contemporain.

Tout en persistant dans sa tradition "bédouine" (rurale), le rai a conquis d'autres aires géographiques en Algérie vers le centre et l'est du pays comme Tiaret, Chlef, Alger, grâce essentiellement à l'avènement des supports d'enregistrement (disques, cassettes audio) qui ont permis une large diffusion. Il s'est imposé au niveau international grâce à la communauté algérienne installée à l'étranger, principalement en France.

E. Personne à contacter pour la correspondance

E.1. Personne de contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une seule personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M

Nom de famille : Kherbouche

Prénom : Farid

Institution/fonction : Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques / Directeur

Adresse : 03, rue Franklin Roosevelt, Alger Algerie

Numéro de téléphone : 00213661570238

Adresse électronique : contact@cnrpah.org

E.2. Autres personnes de contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

--

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère R.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans lequel(lesquels) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autre(s) », préciser le(s) domaine(s) entre parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s)

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et de ses significations culturelles actuelles, au sein et pour sa communauté ;
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément ;
- c. tout rôle spécifique, notamment lié au genre, ou catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de l'élément ;
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

- (i) Fournissez une description sommaire de l'élément qui permette de le présenter à des lecteurs qui ne l'ont jamais vu ou n'en ont jamais eu l'expérience.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le raï signifie littéralement, "mon opinion", ce qui constitue le leitmotiv et l'esprit du raï.

Caractérisée par ses mélodies franches, cette musique populaire traduit la réalité sociale et chante l'amour, la liberté, le désespoir, la contrainte sociale, sans tabou ni censure.

Le raï est pratiqué à l'origine, en milieu rural, par les maîtres (chouyoukh, sing. cheikh), référents du sens ancien et nouveau du raï. Ils chantent les textes de la poésie "melhoun" (poésie chantée, déclamée en langue arabe vernaculaire) interprétée avec un orchestre traditionnel constitué de "gallal" (tambourin tubulaire), de "gasba" (flûte) et accompagné par un "berrah" qui investit le rôle de l'animateur.

Ce sont les femmes (cheikhat, sing. cheikha) qui vont donner, au début du XX siècle, une orientation moins soumise aux langages convenus en imposant des codes transgressifs : elles chantent la liberté d'aimer, le désir, tout en glorifiant Dieu et les saints.

Le raï évolue longtemps, dans les milieux clos, avant de gagner en notoriété à l'échelle nationale en accompagnant les fêtes rituelles et les mariages du grand ouest de l'Algérie, puis internationale grâce à des artistes comme Khaled ou Mami.

Connu dans sa forme actuelle depuis les années 1970 où l'introduction d'instruments tels que la guitare électrique, la trompette, l'accordéon, le synthétiseur, donne différentes nuances au genre.

"L'esprit raï" reste le même, quels que soient les changements apportés à l'exécution instrumentale.

Le registre, la rythmique et les corpus restent porteurs des mêmes valeurs de liberté et de transgression. Son message devient universel, porté par des jeunes "chab" et "chabba" (jeune et jeune fém.) qui chantent et dansent pour les jeunes de leur pays et du monde entier.

(ii) *Qui sont les détenteurs et les praticiens de l'élément ? Y-a-t-il des rôles spécifiques, notamment liés au genre, ou des catégories de personnes ayant des responsabilités particulières à l'égard de la pratique et de la transmission de l'élément ? Si c'est le cas, qui sont ces personnes et quelles sont leurs responsabilités ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Les détenteurs sont principalement : les maîtres ("chouyoukh"), les maitresses ("cheikhat"), les chanteurs ("chab" et "chabba"), les paroliers, les poètes, les musiciens, les compositeurs, les arrangeurs, les "berrah", les éditeurs et les producteurs, les fabricants d'instruments traditionnels ("gallal" et "gasba").

On peut distinguer les rôles principaux suivants :

- La création - textes et musiques : sont concernés les poètes et les paroliers, les compositeurs, les arrangeurs. Les poètes ont toujours été d'abord des maîtres de la parole chantée. Ils fournissent le texte.
- L'exécution artistique - chant et musique : sont concernés les chanteurs, musiciens, "berrah" (herault annonceur), qui accompagne le chanteur et qui intervient pendant le spectacle qui déclame des vers en l'honneur des spectateurs donateurs d'argent pour payer l'orchestre.
- La fabrication d'instrument traditionnels "gallal" (tambourin tubulaire) et "gasba" (flûte). Les flutistes ("gassab") fabriquent eux-mêmes leur instrument en roseau, à six trous, long de 55 à 60 centimètres. Les "gallal" (peau tendue à l'une des extrémités d'un cylindre en bois, d'environ 60 centimètres de longs) sont fabriqués par des artisans spécialisés qui détiennent des savoir-faire liés à la transformation du bois et des peaux.
- La gestion et diffusion : sont concernés les éditeurs et les producteurs, les propriétaires et gérants de salles de spectacles et de cabarets.

Les rôles sont ici distribués sans distinction de genre néanmoins la femme est plus présente dans l'écriture et le chant ainsi que la pratique de l'instrument à percussion.

(iii) *Comment les connaissances et les savoir-faire liés à l'élément sont-ils transmis de nos jours ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La transmission se fait de manière informelle à l'instar des autres genres musicaux dits traditionnels en Algérie, par l'observation et le mimétisme, ou de maître à disciple, dans les espaces où se pratique le raï : dans le milieu familial, à l'occasion des fêtes de mariages ou d'autres célébrations rituelles, et dans le milieu du spectacle tels que les cabarets, les festivals et diverses manifestations culturelles, fêtes nationales ou religieuses.

La fabrication et le jeu de la flûte s'apprennent sur le tas. Le musicien façonne et décore lui-même son instrument. Il en est de même de la percussion, qui nécessite un sens du rythme et un savoir-faire technique avéré. La fabrication des "gallal" repose sur une chaîne opératoire exigeant la maîtrise de savoir-faire liés à la transformation du bois et la préparation des peaux, gestes transmis de génération en génération par des artisans spécialisés. L'apprentissage du chant est spontané et peut commencer dès l'enfance, lorsque la poésie et le chant sont maîtrisés l'apprenant-te accède à la scène et acquiert le titre de le "chab" ou de "chabba".

Par ailleurs, Il n'existe pas de programme d'enseignement du raï dans les instituts de musiques régionaux ou nationaux et les conservatoires. Cependant, l'Etat et certaines associations culturelles, mettent à la disposition des jeunes des espaces tels que les maisons de la culture et les maisons de jeunes, qui proposent des espaces de répétition dans lesquels se rencontrent les artistes et les jeunes talents. Ils y accèdent à du matériel musical et à des instruments qui restent onéreux pour les jeunes talents tels que les synthétiseurs, les guitares électriques ou les accordéons.

(iv) *Quelles fonctions sociales et quelles significations culturelles l'élément a-t-il actuellement pour sa communauté ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La chanson raï a été, pendant plus de deux siècles, inscrite dans la culture profonde des populations rurales et nomades, puis en ville de manière marginalisée par les institutions et enfin de manière spectaculaire, dans la culture citadine du pays, puis du monde.

Dans sa réputation comme dans ses manifestations, le raï respire et transmet une forte marque de manifestation d'identité des communautés et de la société qui lui a donné naissance et reconnaissance.

Le raï favorise la convivialité autour des festivités communautaires et familiales (mariages, circoncisions des garçons, fêtes votives, les pèlerinages aux mausolées des saints, etc.), des échanges féminins, et de l'ancrage territorial global ou local.

Aujourd'hui, la musique raï est considérée dans tout le territoire algérien comme une musique de jeunesse, elle incarne un canal d'expression des sentiments pour une jeunesse qui cherche à se libérer des contraintes sociales.

Messages à la fois de protestation contre l'injustice, le poids des pouvoirs traditionnels ou modernes, et certaines entraves à la liberté d'aimer et de vivre en amour et en beauté. Dans les années 1990, il a porté la voix de l'espoir contre l'intégrisme islamiste.

Le raï s'est imposé sur la scène artistique et culturelle nationale face à une société conservatrice et puritaine, tout en évoluant vers un texte profane plus soft, ce qui lui a conféré une acceptation sociale.

Par ailleurs, dans l'émigration il a servi de lien symbolique avec le pays, et de marqueur identitaire positif dans un contexte où les cultures d'origine des migrants et de leurs descendants étaient fortement minorées voire stigmatisées. Il a permis également de rapprocher par la musique les communautés et favoriser outre l'échange, l'intercompréhension.

(v) *Existe-t-il un aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucun aspect de l'élément qui ne soit pas conforme aux instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ou à l'exigence du respect mutuels entre communautés, groupes et individus, ou qui ne soit pas compatible avec un développement durable. Le raï est un élément accessible à tous sans restriction, ni distinction de genre.

Enraciné dans la culture algérienne, il a survécu à tous les freins de la société en devenant l'expression musicale de la jeunesse de tout le pays. Plus encore, il a subi les affres de la violence intégriste (1993 à 2004) et, malheureusement, a eu ses martyrs, Chab Hasni (1968-1994) ou le compositeur et éditeur Rachid Babahmed (1946-1995), parce qu'ils étaient les emblèmes de l'art libre, de la parole chantée.

C'est, justement, pendant cette période, que le raï a été un bouclier et une arme symbolique de protection et de défense des libertés et de l'identité de la société. C'est pendant cette période que le raï a prospéré et s'est diffusé dans tout le pays et dans le monde. C'est donc, et en partie, grâce à courage des musiciens, des poètes et des chanteurs que la pratique des droits des individus a été popularisée dans la société.

2. Contribution à la visibilité et à la prise de conscience, et encouragement au dialogue

Pour le critère R.2, les États doivent démontrer que « l'inscription de l'élément contribuera à assurer la visibilité, la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel et à favoriser le dialogue, reflétant ainsi la diversité culturelle du monde entier et témoignant de la créativité humaine ». Ce critère ne sera considéré comme satisfait que si la candidature démontre de quelle manière l'inscription éventuelle contribuerait à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du patrimoine culturel immatériel de façon générale, et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel, et à encourager le dialogue dans le respect de la diversité culturelle.

(i) Comment l'inscription de l'élément sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité pourrait-elle contribuer à assurer la visibilité du patrimoine culturel immatériel en général (et pas uniquement de l'élément inscrit en tant que tel) et à sensibiliser à son importance ?

(i.a) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau local.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

En tant qu'élément largement diffusé et reconnu par les communautés détentrices comme faisant partie de leur patrimoine culturel immatériel, son inscription permettra de faire connaître les pratiques culturelles et sociales des villes et localités qui ont contribué à son émergence (Oran, Aïn Témouchent, Saïda, Sidi-Bel-Abbès).

Son inscription renforcera, ainsi, le sentiment d'appartenance et valorisera un mode de vie, des us et coutumes, issues des pratiques locales véhiculées par un parlé spécifique, telle que les rencontres musicales de "tagsera" : séances de joutes poétiques et de prouesses de flûte et de percussion.

Elle contribuera à encourager les initiatives pour que les détenteurs s'organisent en associations pour la promotion du PCI. Elle permettra une meilleure visibilité des détenteurs, des métiers et des savoirs faire liés à l'élément. Ceci garantira la survie, notamment des savoirs faire liés à la fabrication des instruments traditionnels "gasba" et "gallal", ou encore l'art de l'improvisation poétique pratiqué en milieu rural (place du marché) et citadin. Cela permettra à la chanson Bédouine, qui est à l'origine du raï, de reconquérir la scène.

(i.b) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau national.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'inscription contribuerait à la reconnaissance des dimensions, esthétique et artistique du raï et du Patrimoine culturel immatériel en général au niveau national, et encouragerait et consoliderait sa dimension identitaire, porteuse de stabilité et d'ouverture à l'autre.

La préparation de ce dossier a d'ores et déjà ouvert la voie à d'autres éléments du PCI au classement national, tel le "Bedoui" qui fait l'objet d'un programme de sauvegarde, et les "Chants sacrés des Meddahates" par un dossier de candidature pour un classement UNESCO sur la liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente. D'autres éléments ont par ailleurs été identifiés comme les "berrah" qui jouent le rôle de médiateurs en traduisant les réalités sociales par des joutes langagières. Ils transmettent ainsi le patrimoine poétique et les adages, en les ancrant dans le quotidien des participants.

D'un autre côté, les travaux de recherches impliquant la société civile permettront la diffusion et la sensibilisation du savoir autour du raï. Cette Inscription permettra l'identification et la protection des œuvres qui relèvent du domaine public.

(i.c) Veuillez expliquer comment ceci serait réalisé au niveau international.

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Le raï tel qu'il est pratiqué aujourd'hui avec les brassages et les fusions qui font sa richesse, a acquis une visibilité à l'échelle internationale grâce aux chanteurs et musiciens qui ont su exporter leur musique. Celle-ci sera consolidée par un classement comme patrimoine culturel de l'humanité en lui conférant une dimension patrimoniale reconnue.

Tirant ses origines des genres du terroir ("bédoui", "meddahates", "melhoune") et conservant cette empreinte dans son "esprit", ses textes, son interprétation et sa rythmique, son classement

va mettre en exergue les éléments qui lui sont associés, ses riches nuances musicales et les apports artistiques et techniques qui l'ont façonné et qui témoignent de son ancrage ancien.

Cela induira par conséquent une connaissance plus approfondie et plus claire de la genèse et de l'émergence du raï.

Cette visibilité ainsi orientée serait l'occasion propice pour consolider la conscience internationale sur l'importance du patrimoine culturel immatériel, de sa richesse qui témoigne de la diversité culturelle du monde.

(ii) Comment le dialogue entre les communautés, groupes et individus serait-il encouragé par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

L'Algérie a entamé un travail de sensibilisation au patrimoine culturel immatériel à travers l'inscription de plusieurs éléments. Ces classements ont suscité un vaste engouement pour le PCI en général, et un mouvement de réconciliation de la société avec elle-même, par l'acceptation de sa propre culture. Pour ce qui est de ce dossier, son inscription, à partir de sa région d'origine, permettra d'aborder, au niveau national, des sujets tabous qui sont ignorés des autres genres musicaux "classiques".

Cette inscription va contribuer à lutter contre l'exclusion et la disqualification du raï instrumentalisées par un intégrisme latent qui gagne la société d'aujourd'hui. Cela contribuera à faire triompher le message d'amour et de liberté, jusque-là reclus dans les espaces confinés des cabarets. Il incarne par ces critères les valeurs du vivre-ensemble.

(iii) Comment la créativité humaine et le respect de la diversité culturelle seraient-ils favorisés par l'inscription de l'élément ?

Minimum 120 mots et maximum 170 mots

Le raï est la résultante de brassages culturels riches, alimentés au fil des siècles par divers apports. Il a su se réinventer, intégrer des musiques et des tendances contemporaines pour aboutir à sa forme actuelle, tout en préservant son "esprit" originel.

Sans cesse en mutation, prenant ses racines dans la rencontre entre la métrique arabe et le génie populaire berbère, il témoigne de la richesse de la culture immatérielle algérienne.

La créativité humaine est dès lors le moteur du raï, de par sa capacité de fusion avec les autres genres, tout en gardant son cachet, le raï a su s'adapter à toutes les situations.

D'un autre côté, l'ouverture de la parole poétique du texte "raï", sa musique dansante et ses rythmes, son message d'amour, de paix et de liberté, la jeunesse du monde qui le porte, sont à la source de sa dimension universelle.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le critère R.3, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde qui pourraient permettre de protéger et de promouvoir l'élément sont élaborées ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

(i) Comment la viabilité de l'élément est-elle assurée par les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus concernés ? Quelles initiatives passées et en cours ont été prises à cet égard ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

La viabilité de l'élément est assurée par ses détenteurs à travers la pratique ancrée dans la quotidienneté, les célébrations familiales et rituels festifs. Les médias jouent un rôle par la diffusion régulière.

Le raï s'est imposé sur les scènes nationales, en témoignent les statistiques, où sur l'ensemble des festivals de musique organisés de 2016 à 2020, 23.53 % des artistes programmés sont des chanteurs raï.

Les associations à caractère culturel ont aussi contribué en participant activement aux manifestations culturelles et musicales, à l'échelle locale, nationale, et internationale : le festival

du raï, le mois du patrimoine, les semaines culturelles, la journée de l'artiste, les festivités nationales et religieuses, ainsi que les événements internationaux (l'année d'Algérie en France-2003, Alger capitale de la culture arabe en 2007, le festival panafricain en 2009, Constantine capitale de la culture arabe en 2015)

Une des actions associatives majeure est celle de l'association APICO et Bahia qui ont organisé le festival national du raï à Oran de 1991 à 2005. Un commissariat lui a été créé en 2006, d'abord à Oran, puis à Sidi Bel Abbès, en 2008 jusqu'en 2019. Il est actuellement à l'arrêt, à cause de la pandémie du COVID 19.

Pour l'année en cours, l'association "Alwane pour les arts et le patrimoine", de la ville de Saida, prévoit l'édition d'un livre sur la chanson bédouine et ses "chouyoukh" (maîtres).

Lors des Jeux Méditerranéens qui se tiendront à Oran, en 2022, l'association ABACPPMA organisera la première édition des journées dédiées au raï : "Raï in blad", un programme riche de soirées musicales et de journées scientifiques, avec l'organisation d'un colloque international intitulé : " le raï au cœur des musiques de la méditerranée".

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par les **communautés, groupes ou individus** concernés.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

(ii) *Quels efforts, passés et en cours, ont été déployés par les États parties concernés pour sauvegarder l'élément ? Précisez les contraintes externes ou internes à cet égard.*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

1-Les efforts déployés pour la sauvegarde du raï ont commencé à se mettre en place dès 1985, par la création du festival national du raï à Oran.

2- Comme tout élément du patrimoine, le raï est protégé par les instruments juridiques :

- la loi 98-04 du 15/06/1998 protégeant le Patrimoine Culturel Immatériel (articles 67, 68, 69) ;
- le décret 03-325 du 5 octobre 2003 fixant les modalités de stockage des biens culturels immatériels dans la banque nationale de données.
- l'arrêté du 13 avril 2005 fixant les modalités de collecte et de transmission des données des biens culturels immatériels, et chargeant les directions départementales de la culture d'identifier les éléments du PCI et d'alimenter la banque nationale de données du PCI.

3- Ces dernières années ont vu la naissance de "Départements du Patrimoine" ou "Langues et cultures populaires", ou "Anthropologie " aux universités d'Alger, d'Oran, de Tlemcen, de Tizi Ouzou, de Bejaia, de Khenchela, de Médéa, et de Blida

4- Le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH), a entamé, à travers son laboratoire d'Anthropologie de la musique" de Tlemcen, l'opération de collecte, d'édition audio et audiovisuelle et de publication. Une opération d'archivage numérique massive est entamée intégrant des fonds provenant de différentes sources (collections du CNRPAH, dons privés, archives de l'Etat, etc.).

5- L'Office Nationale des Droits d'Auteur et des Droits Voisins (ONDA), de par sa mission de protection des œuvres du patrimoine musical tombées dans le domaine public, a fait un travail de collecte du patrimoine musical ancien, avec l'édition de coffrets CD audio accompagnés de brochures : "Hommage à la chansons bédouine oranaise" réunissant les "chouyoukh" les plus célèbres et "Patrimoine musical de l'Oranie" en 2014.

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier les mesures de sauvegarde qui ont été ou sont prises actuellement par l'(les) **État(s) partie(s)** eu égard à l'élément.

- transmission, essentiellement par l'éducation formelle et non formelle
- identification, documentation, recherche
- préservation, protection
- promotion, mise en valeur
- revitalisation

3.b. Mesures de sauvegarde proposées

Cette section doit identifier et décrire les mesures de sauvegarde qui seront mises en oeuvre, et tout particulièrement celles qui sont supposées protéger et promouvoir l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités.

- (i) *Quelles mesures sont proposées pour faire en sorte que la viabilité de l'élément ne soit pas menacée à l'avenir, en particulier du fait des conséquences involontaires produites par l'inscription ainsi que par la visibilité et l'attention particulière du public en résultant ?*

Minimum 570 mots et maximum 860 mots

Pour la sauvegarde et la viabilité de cet élément plusieurs institutions ont été mises à contribution pour étudier les mesures pratiques que nous proposons :

1. Le Ministère de la Culture et des Arts, à travers ses Directions de Culture de wilayas (Départements) :

Par rapport à l'organisation des festivals :

- Maintenir le Festival national du raï de Sidi Bel Abbès.
- Créer des caravanes musicales itinérantes, à partir des wilayas mentionnées dans le dossier (Saida et Ain Temouchent), vers les wilayas limitrophes.
- Consacrer un Festival international du raï à Oran.
- Créer en marge de toutes ces manifestations des ateliers pour la transmission et les échanges des savoir-faire liés au raï : permettant aux détenteurs de transmettre les savoir-faire liés au chant et à l'instrumentation traditionnelle. En outre, programmer des formations à la technique instrumentale moderne.
- Consacrer des éditions spéciale des Festivals internationaux de Timgad / Djmila au raï.

D'autres actions sont à prévoir par le Ministère :

- Programmer pour le mois du patrimoine des expositions thématiques itinérantes autour du raï dans ses diverses déclinaisons et des savoirs faire qui lui sont associés.
- Institutionnaliser le mois du Patrimoine Immatériel dont la première édition a été organisée en juillet- août 2020 et qui a été consacrée au costume traditionnel. Cette action est vise à :
 - donner de la visibilité aux éléments du PCI,
 - mettre en avant les savoirs faire
 - encourager les détenteurs afin de revivifier les dynamiques de transmission.

Cette visibilité donnée au PCI devra accompagner la mise en oeuvre de la Convention 2003, contribuer activement au mouvement d'identification des éléments du PCI par les communautés détentrices, en contribuant à son inventaire conformément aux recommandations de l'UNESCO et aidera à la mise en évidence des éléments nécessitant un classement urgent, et aux mises à jour des éléments déjà classés.

- Intégrer un module de "musiques algérienne " dans le cursus de formation des enseignements de musicologie de l'Institut Régional de Formation d'Alger (IRFM) et de l'Institut National Supérieur de Musique (INSM), en plus de proposer une spécialisation en musique algérienne.
- Encourager par des mesures appropriée la relancer du métier de l'édition musicale
- Inviter les Centres de Recherches, les universités, les départements universitaires du Patrimoine et cultures populaires, les Instituts de musique, à organiser des rencontres scientifiques sur le patrimoine culturel immatériel, les musiques algériennes et le raï.
- Dédier un numéro spécial de la revue Art au raï

2. L'implication de la société civile :

- impliquer les associations dans l'organisation des Festivals et des manifestations liées au raï

- Encourager la création d'association pour établir un lien entre les détenteurs et les nouveaux talents "chab" et "chabba" pour assurer la transmission et la formation. Encourager la transmission des pratiques, savoirs et savoir-faire détenus par les "chouyoukh"

- Inclure les femmes dans la transmission des répertoires féminins

3. Le rôle de l'Office Nationale des Droits d'Auteur et Droits Voisins (ONDA) :

- Acquérir une assise juridique pour s'orienter vers le digital et régler la tendance de la promotion des chansons raï sur les plateformes numériques et les réseaux sociaux.

- Etablir une plateforme statistique pour le genre Rai, déclinée par métier (poète, parolier, compositeurs, interprètes, etc.)

- Relancer la commission technique chargée de la collecte des œuvres du patrimoine traditionnel algérien (chercheurs, historiens, musicologues)

- Transcription des compositions musicales et l'édition d'ouvrages écrits des partitions du patrimoine traditionnel

- Valorisation des répertoires d'œuvres recensées et classées, à travers l'enregistrement sur supports sonores et graphiques, aux fins d'archivage et de conservation

- Multiplier des mesures d'accompagnement à l'inscription des artistes et de leurs œuvres à l'ONDA et Multiplier des ateliers de sensibilisation et la publication de guides.

4. Le rôle du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH)

- Ouverture d'une antenne du CNRPAH Oran, sis à rue Ben M'hidi, qui sera en partie dédiée à l'étude ethnomusicologique du raï avec un espace pour l'archivage documentaire (y compris banque de données sonore et audiovisuelle) et un espace muséal.

- Intégration des données recueillis sur le terrain pour ce projet à la Banque Nationale de Données (BND-PCI) du CNRPAH

- Organiser un colloque scientifique dédié au raï pour favoriser les échanges scientifiques, les réflexions, la promotion et la sauvegarde du raï comme élément du PCI.

- Projet publications :

- Publication des données recueillies sur le terrain, dans le cadre de ce dossier, dans un ouvrage collectif réunissant les contributions des chercheurs et des experts impliqués dans ce travail.

- Collaboration avec Mr Nasro Twil, ex Président de l'association APICO, et Mr Hafen Benarmaz, Président de l'Association ABACPPMA pour une publication sur l'historique du Festival du raï d'Oran, de 1985-2007, sous la direction du Dr Hadj Benallou.

- Recueil de notices biographiques des artistes raï, en collaborations avec l'association ABACPPMA.

(ii) *Comment les États parties concernés soutiendront-ils la mise en œuvre des mesures de sauvegarde proposées ?*

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'Etat algérien mettra en œuvre les mesures citées décrites dans le paragraphe 3b (i) à travers ses institutions :

- Le Ministère de la Culture ses Directions des wilaya régionales en collaboration avec le Ministère de la jeunesse et des sport et le Ministère du tourisme et de l'artisanat.

- Le Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques est chargé de l'inventaire du PCI dans le cadre de la convention 2003.

- L'Office Nationale des Droits d'Auteurs et Droit Voisins (ONDA) dont la mission est la protection du patrimoine musical et des œuvres tombées dans le domaine public.

- Les différentes structures de gestion et de programmation de spectacles et festivals tels que l'Office Nationale de la Culture et de l'information (ONCI), l'Agence Algérienne pour le rayonnement Culturel (AARC), l'Office Riadh El Fath (OREF).

Par ailleurs, les mesures proposées ci-dessus ont été étudiées par la sous-direction chargée de la protection du patrimoine culturel immatériel du Ministère de la Culture et des Arts et approuvées pour une application immédiate.

(iii) Comment les communautés, groupes ou individus ont-ils été impliqués dans la planification des mesures de sauvegarde proposées, y compris en terme de rôle du genre, et comment seront-ils impliqués dans leur mise en œuvre ?

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Par ailleurs, dans le cadre de l'alimentation de la Banque de données du Patrimoine Culturel Immatériel, le Centre national de recherches préhistoriques, anthropologiques et historiques implique les détenteurs(ices). Il a été, de ce fait, constaté que la sauvegarde est un élément essentiel pour des pratiques liées au raï.

Les communautés s'impliquent dans la sauvegarde de l'élément, tant dans la planification que dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Ils veillent à renforcer leurs capacités pour mieux accompagner l'opération de sauvegarde. Les détenteurs de savoir-faire se sont organisés en associations, "Ahl el Bled", par exemple, ou plus récemment, ABACPPMA à Oran.

La participation féminine est significative. Les premières femmes ont été le tournant décisif dans la marque identitaire contestataire du raï. Mais elle est cependant insuffisante, malgré l'implication des détentrices dans le travail de la société civile : l'association Chanson populaire , ou l'association Nour Mekarra Sidi Belabes.

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Direction de la culture et des arts d'Oran

Nom et titre de la personne à contacter : Bouchra Salhi

Adresse : 21 rue Abderahmane Mira Oran 3100

Numéro de téléphone : Tel :+213 41 293 904

Adresse électronique : dcw-oran@m-culture.gov.dz

Nom de l'organisme : Direction de la culture et des arts Saïda

Nom et titre de la personne à contacter : Bouarfa Karim

Adresse : Cité administrative, siège de la wilaya

Numéro de téléphone : +213 48 411 390

Adresse électronique : dcw-saida@m-culture.gov.dz

Nom de l'organisme : Direction de la culture et des arts Sidi Bel Abbas

Nom et titre de la personne à contacter : Bachir Mama

Adresse : Rue Mohamed V

Numéro de téléphone : +213 48 77 74 14

Adresse électronique : dcw-sidibelabbes@m-culture.gov.dz

Nom de l'organisme : Direction de la culture et des arts Ain Temouchent

Nom et titre de la personne à contacter : Moudaa Ahmed

Adresse : 04 rue Djaalab Aziz

Numéro de téléphone : +213 43 794 522

Adresse électronique : dcw-aintemouchent@m-culture.gov.dz

4. Participation et consentement des communautés dans le processus de candidature

Pour le critère R.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à toutes les étapes de la préparation de la candidature, y compris au sujet du rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les organisations non gouvernementales, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, le cas échéant, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis par l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

La préparation du dossier de candidature pour l'inscription du raï sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité a été faite par une équipe de chercheurs du Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH). Deux d'entre eux, ayant déjà travaillé sur ce terrain pour divers projets de recherches ainsi que pour l'inventaire du PCI de la wilaya de Saida, ont mobilisé un large réseau de contact et de personnes ressources avec lesquelles ils ont déjà collaboré pour faciliter cette mission.

Procédant par enquête anthropologique de terrain avec la participation active des acteurs locaux et en collaboration avec les Directions de la culture de wilayas (Oran, Ain Temouchent, Sidi Bel Abbès et Saïda) et les diverses associations culturelles, ils ont organisé des séances de sensibilisation sur le patrimoine culturel immatériel et les modalités de l'inscription du raï au patrimoine de l'humanité.

A Oran, en janvier 2021, au siège de l'association "Bahia culturelle" et "Arts et la protection du patrimoine musical algérien" (ABACPPMA), des rencontres quotidiennes, pendant deux semaines, avec les détenteurs : chanteurs, chanteuses, compositeurs, paroliers, arrangeurs, et d'autres associations dans le domaine du chant et de la musique et les activités culturelles ont permis de mettre en évidence le rôle de chacun et son rapport avec la chanson raï.

À la même période à Ain Temouchent, dans la Maison de la Culture « Kateb Yacine », mise à la disposition des acteurs de la société civile par la Direction de la Culture de la wilaya, des entretiens ont été réalisés avec les artistes qui ont marqué le raï. M. Bellemou, un des pionniers, nous a décrit l'évolution du raï dans les années soixante-dix et l'introduction, pour la première fois, de la trompette et du saxophone.

En février 2021, à Sidi Bel Abbès, des rencontres ont eu lieu à la maison de la culture, facilitées par le Direction de la Culture de la wilaya, avec les artistes qui ont permis de voir la spécificité du raï local ("abbassi").

D'autres rencontres ont eu lieu chez les chanteurs comme Mohamed El Abbassi et Driss Mohamed.

Monsieur Bousmaha Mohamed, le Commissaire du Festival du raï depuis 2018, rencontré au siège de la Direction de la Culture, nous a renseignés sur le rôle du Festival dans la promotion et la diffusion de la chanson raï à Sidi Bel Abbès, ainsi que dans toute la région de l'ouest de l'Algérie et d'autres régions du pays.

A Saïda, en fin février, c'est dans la Maison de la Culture que les chercheurs et le Directeur de la Culture, Monsieur Bouarfa Karim qui s'est beaucoup investi, ont organisé une table ronde sur la chanson raï comme patrimoine culturel immatériel avec des "chouyoukh" (Maîtres), des "chabs" (jeunes), des musiciens et les représentant des associations locales. Cette rencontre a permis de récolter leurs consentements écrits.

Ainsi, Dans toutes les wilayas les témoignages des détenteurs ont été enregistrés et filmés. Ils ont exprimé leur adhésion et leurs soutiens à l'inscription du raï au patrimoine de l'humanité.

Des propositions claires pour la protection et la sauvegarde de ce patrimoine nous ont été suggérées par les détenteurs.

Les entretiens ont aussi permis de récolter les données nécessaires à l'élaboration du formulaire, notamment des images et enregistrements vidéo dont les droits ont été cédés au CNRPAH pour leur utilisation dans le film documentaire.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes donnant leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Comme il a été démontré pendant tout le montage du dossier, les communautés, individus et groupes sont l'axe central de cette opération : ils ont approuvé la proposition d'inscription du raï. Ils se sont d'emblée sentis très concernés, se sont pleinement impliqués dans le travail de terrain, et ont activement participé aux investigations sur l'élément pour alimenter la Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel.

Concernant les lettres de consentement et de soutien, les détenteurs du PCI ont rédigé eux-mêmes leur propre lettre de consentement.

Pour ceux ne maîtrisant pas l'écriture en arabe ou en français, et à leur demande, les chercheurs ont préparé un formulaire de consentement libre et éclairé en langue française. Ce dernier a été lu et expliqué à l'occasion des réunions tenues avec les praticiens, artistes, interprètes, danseurs, chanteurs, poètes, musiciens, qui ont consenti et approuvé le contenu du formulaire de consentement avant de le signer. D'autres encore ont préféré faire des déclarations filmées attestant de leur consentement et de leur soutien au dossier de candidature.

Des personnalités célèbres et médiatiques comme les journalistes spécialisés dans le Raï, les scientifiques et enseignants universitaires, des hommes de lettres (Kamel Daoud, Abdelkader Djemai), des musiciens et musicologues, ont adressé des lettres de soutien au classement du Raï au patrimoine culturel de l'humanité.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Il n'existe aucun secret à préserver concernant la musique Raï. Les œuvres musicales et poétiques dans le genre raï, font l'objet d'inscription dans la liste des œuvres protégées de l'Office National des Droits d'Auteur et Droits Voisins (ONDA), ainsi que les différents savoir-faire, notamment en organologie, qui sont en cours d'inscription dans la banque de données du PCI du CNRPAH.

Le Raï n'est pas géré par des pratiques coutumières particulières, il est libre d'accès dans la scène artistique, les fêtes de mariages, fêtes de circoncision et les espaces publics. Le Raï peut être interprété par n'importe quel chanteur à condition de maîtriser l'art de l'interprétation.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

a. Association de la chanson bédouine, «originalité et protection du patrimoine et des arts » (al-Asala wa l-hifadh 'ala al-turath wa-l-funoun)

b. Mr Guendouz Kada poète et chanteur, président

c. La Maison de la culture de Saïda, Saïda

a. Association culturelle « al-Nour »

b. Mr Menai Youcef, président

c. Maison de la culture, Ain-Temouchent

d. 213 780 715 053

a. Association culture populaire de Saïda

b. Tabiti Mohamed - Président

c. Maison de la culture Mustapha Khalef (Saïda)

d. + 213 790 931 300

a. Association culturelle Ahbab alyawm de Saïda

b. Mohamedi kamel

c. Maison de la culture Mustapha Khalef (Saïda)

d. +231 770 585 196

a. Association l'art bédouin traditionnel "al fen albedoui alassil"

b. Ouwad Mohamed (dit Boutaiba Saïdi) -Président-

c. Maison de la culture Mustapha Khalef (Saïda)

d. +213 776 600 070

e. aouadmohamed353@gmail.com

a. Association musicale Alfarachette(papillons)

b. Mohamed Ferkettou - Président-

c. Maison de la culture Mustapha Khalef

d. +231 665 543 064

a. Association culturelle folklorique Moulay Tayeb

b. Mahdi Moulay Abdelmoujib - Président

c. Maison de la culture Mustapha Khalef (Saïda)

d. +213 795 730 161

a. Association culturelle Sos jeunesse El Bahia

b. Sekioua Ahmed - Président -

c. 4, place premier novembre 1954 Oran

d. +231 551 412 346

e. associationsosjeunessesseelbahia@gmail.com

a. Association culturelle Ahl el fen

b. Belmokhtar Said - Président -

c. 4, place premier novembre 1954 Oran

d. +213 553 458 781

a. Association dés poètes et des artistes d'Oran - Oran

b. Abdi Fatiha Samah -Présidente -

c. 01, rue de la paix Oran

d. +213 668 222 485

e. apawo@hotmail.com

a. Association Bahia culturelle,arts et protection du patrimoine musicale algerien -Oran

b. AFFANE Benarmas Youcef - Président -
c. 04, place du premier novembre 1954 Oran
d. +213 771 303 211
e. associationACBAPPMO31@gmail.com

a. Association Nour Mekerra
b. Kambouz Mohamed - Président -
c. 11, rue Sayed Adda Sidi Bel Abbas
d.+213 552 562 392
e. kambouzmohamed@gmail.com

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le critère R.5, les États doivent démontrer que l'élément est identifié et figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'État(s) partie(s) soumissionnaire(s) en conformité avec les articles 11.b et 12 de la Convention.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit (soient) terminé(s) avant le dépôt de la candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de dresser ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Fournissez les informations suivantes :

(i) Nom de l'(des) inventaire(s) dans lequel (lesquels) l'élément est inclus :

Banque Nationale de Données du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Algérie, définie par le décret 03-325 du 13 /04/ 2005

(ii) Nom du (des) bureau(x), agence(s), organisation(s) ou organisme(s) responsable(s) de la gestion et de la mise à jour de (des) l'inventaire(s), dans la langue originale et dans une version traduite si la langue originale n'est ni l'anglais ni le français :

Centre National de Recherches Préhistoriques, Anthropologiques et Historiques, 3 rue Franklin. D; Roosevelt 16000 Alger

(iii) Numéro(s) de référence et nom(s) de l'élément dans l'(les) inventaire(s) concerné(s) :

20-01/15

(iv) Date d'inclusion de l'élément dans l'(les) inventaire(s) (cette date doit être antérieure à la soumission de cette candidature) :

14 Janvier 2015

(v) Expliquez comment l'élément a été identifié et défini, y compris en mentionnant comment les informations ont été collectées et traitées, « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes » (article 11.b) dans le but d'être inventorié, avec une indication sur le rôle du genre des participants. Des informations additionnelles peuvent être fournies pour montrer la participation d'instituts de recherche et de centres d'expertise (230 mots maximum).

Le Centre National de Recherches Préhistoriques Anthropologiques et Historiques (CNRPAH) a constitué une équipe de chercheurs, chargée de l'inventaire du PCI dans le cadre de la Convention de 2003 de l'Unesco.

C'est à l'occasion de l'inventaire de la wilaya de Saida, en 2016, que le rai et le bédoui ont été identifiés. Le rai a fait l'objet d'une fiche d'identification jointe à ce présent dossier.

Un inventaire spécifique pour le raï et les savoirs faire qui lui sont associés, dans les wilayas d'Oran, de Sidi Bel Abbès et Aïn Témouchent, a été entamé et reste en cours de réalisation depuis janvier 2021.

Pour la collecte des informations, les chercheurs ont sollicité les premiers détenteurs sollicités lors de la préparation de la première version de ce dossier (2016) pour actualiser leurs

consentements. Des enquêtes de terrain ont été réalisées par les chercheurs qui ciblaient les personnes ressources, sans distinction de genre, pour la collecte de l'information, à travers des informateurs privilégiés, pour une immersion optimale dans le monde du raï. C'est ainsi que les détenteurs ont été impliqués de manière directe et indirecte dans l'élaboration du dossier, ils ont accueilli favorablement ce dossier et cette démarche a provoqué un fort engouement de la part de détenteurs n'ayant pas participé au premier dossier. Ensemble, ils ont travaillé sur les questions d'identification et de définition de cet élément.

(vi) Indiquez la périodicité de mise à jour de(s) l'inventaire(s) (115 mots maximum).

L'élément a été identifié en 2015

Il a été mis à jour, sur la Banque de données nationale, une première fois en 2019.

La dernière mise à jour a été réalisée, dans le cadre de la préparation de ce dossier en janvier 2021.

(vii) Expliquez comment l'(les) inventaire(s) est (sont) régulièrement mis à jour. On entend par mise à jour l'ajout de nouveaux éléments mais aussi la révision des informations existantes sur le caractère évolutif des éléments déjà inclus (article 12.1 de la Convention) (230 mots maximum).

Les mises à jour sont réalisées par une équipe de chercheurs du CNRPAH qui a effectué l'inventaire, avec une périodicité d'un à deux ans.

Lors des enquêtes de terrain, destinées à alimenter la base de données, les chercheurs du CNRPAH collaborent avec les Directions de la Culture de wilayas ainsi qu'avec les associations et la société civile. Leurs contributions sont cruciales, ils signalent toutes les données pertinentes pour la mise à jour de l'élément.

Pour le raï, la première mise à jour de 2019 a été réalisée par l'équipe qui a constitué le dossier en 2016, cette mise à jour a révélé une constance dans la pratique de l'élément.

Pour ce dossier, une mise à jour a été réalisée. Les informations réunies seront intégrées à la banque nationale de données.

(viii) Fournissez en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un ou plusieurs inventaires du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) partie(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11.b et 12 de la Convention. Cette preuve doit inclure au moins le nom de l'élément, sa description, le(s) nom(s) des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés, leur situation géographique et l'étendue de l'élément.

a. Si l'inventaire est accessible en ligne, indiquez les liens hypertextes (URL) vers les pages consacrées à l'élément (indiquez ci-dessous au maximum 4 liens hypertextes). Joignez à la candidature une version imprimée (pas plus de 10 feuilles A4 standard) des sections pertinentes du contenu de ces liens. **Les informations doivent être fournies en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

b. Si l'inventaire n'est pas accessible en ligne, joignez des copies conformes des textes (pas plus de 10 feuilles A4 standard) concernant l'élément inclus dans l'inventaire. **Ces textes doivent être fournis en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.**

Indiquez quels sont les documents fournis et, le cas échéant, les liens hypertextes :

Lien vers le dossier raï sur la banque nationale de donnée :

<http://cnrpah.org/pci-bnd/index.php/9-photos/1-le-rai-chant-populaire-d-algerie>

Fiche d'inventaire : Le chant et la musique « Raï »

<http://cnrpah.org/pci-bnd/images/ficherai2.pdf>

L'élément existe dans l'inventaire du PCI de la wilaya de Saïda réalisé entre 2014 et 2016.

http://cnrpah.org/pci-bnd/images/inventaire_wilaya_pci_saida_rai_fr.pdf

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'évaluation et d'examen de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités visant à assurer la visibilité de l'élément s'il est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont

inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente
- 10 photos récentes en haute résolution
- octroi(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- octroi(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard

- Al-Deen, Hana Noor. 2005. "The Evolution of Raï Music". *Journal of Black Studies* 35(2): 597-611. <https://www.jstor.org/stable/40034339>
- Bentahila.A, "Code switching and the globalization of popular music: The case of North African raï and rap", *Multilingual journal of cross-cultural and interlanguage communication*, 2006
- Jansen Willy, *women without men. Gender and marginality in an Algerian town*, Leiden : E.J. Brill, 1987, 303p.
- Langlois, Tony. 1996. "The Local and Global in North African Popular Music." *Popular Music* 15(13): 259-273. <https://www.jstor.org/stable/931328>
- Llamas SA, « The Politics of Hybridization in Rai Music », *Songs of the Minotaur: Hybridity and Popular Music*, 2002
- Mebarki Y., K. Nacéri, Introduction à l'étude du "mahdar". La chanson raï dans les festivités du mariage à Oran. mémoire de licence, Institut des Sciences Sociales, Université d'Oran, 1983.
- Mehdid, Malika. 2006. "For a Song — Censure in Algerian Raï Music". In Drewett, Michael, and Martin Cloonan (ed.), *Popular Music Censorship in Africa*. Aldershot: Ashgate: 199-214.
- Swedenburg T., "Beur/Maghribi musical interventions in France: raï and rap, *The Journal of North African Studies*, 2015.
- Virolle Marie, 2003. "Representations and female roles in the Raï song". In Magrini, Tullia (ed.), *Music and Gender: Perspectives From the Mediterranean*. Chicago: University of Chicago Press: 215-231.
- Zajara JM, MC Garcia, « El Rai y su transmision : la Seija Rrmiti Rizilaniya (1923-2006) », *Musica oral del Sur : revista internacional*, 2014
- Miliani, H., *L'aventure du raï. Musique et société (en collaboration avec Bouziane Daoudi)*, essai, Paris, collection 'Point - Virgule', Editions du Seuil, 285p, Janvier 1996
- Miliani, H., *Sociétaires de l'émotion. Etudes sur les chants et musiques d'Algérie d'hier et d'aujourd'hui*, Oran, Dar El Gharb, 236p. avril 2005
- Miliani, H., " Tes yeux sont comme mes yeux... " *Esthétique du tabou dans la chanson raï*, *Revue de la Faculté des Lettres de Fès*, n°8, 1991, p.169-175
- Miliani, H., *Péripéties et parcours symbolique de la chanson raï*, *Internationale de l'Imaginaire*, n°5, Paris, Printemps 1986.
- Ben Naoum A., "Le raï délit d'opinion?", *La revue "International de l'Imaginaire"*, n° spécial-5:, 1986.

Miliani, H., « Sur la chanson oranaise : une synthèse historique », in Productions et réceptions culturelles. Littérature, musique et cinéma (s/direction Hadj Miliani), Oran, CRASC, Octobre 2016

Virolle-Souibès M. Ce que chanter « erray » veut dire : prélude à d'autres couplets, Cahiers de Littérature Orale 23. La tradition au présent (Monde arabe), 177-208. 1988.

Marie Virolle-Souibès M., La Chanson raï : de l'Algérie profonde à la scène internationale, Karthala, Paris, 1995.

Tenaille F., Le Raï. De la bâtardise à la reconnaissance internationale, Cité de La musique/Actes sud, 2002.

Film : Kidel, Mark. 1989. Under African Skies: Raï.(BBC)

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être signée par un responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : M. Farid Kherbouche

Titre : Directeur, Centre National de Recherches Préhistoriques,
Anthropologiques et Historiques

Date : 29 mars 2021

Signature : <signé>